

Direction Générale des Services  
GB/TM/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°202343

### Fixation de tarifs

-

### Marchés du Lavandou

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

**Vu** la délibération en date du 30 novembre 2022 relative aux tarifs communaux,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission paritaire lors de sa réunion du 7 mars 2023,

**Considérant** qu'il convient de modifier la tarification des droits de place du marché hebdomadaire de la commune à effet au 1<sup>er</sup> avril 2023,

#### DECIDE

**Article 1 :** Les droits de place du marché hebdomadaire sont fixés de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Marchés période hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) : 1,50 € le mètre linéaire ou 1,70 € le mètre linéaire si branchement électrique
- Marchés période été (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) : 4,60 € le mètre linéaire ou 4,80 € le mètre linéaire si branchement électrique
- Marché de Cavalière : 4,60 € le mètre linéaire linéaire ou 4,80 € le mètre linéaire si branchement électrique
- Marché « Bio » : 1,30 € le mètre linéaire

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 24 mars 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

